

**Jeudi 18 janvier**

# La chartreuse de Sainte Croix en Jarez

**13<sup>ème</sup> siècle : L'acte de fondation** de la Chartreuse est signé à Taluyers le 24 février 1280, à l'initiative de Béatrix de la Tour du Pin, veuve de Guillaume de Roussillon, seigneur de ce territoire.

**14<sup>ème</sup> siècle : Achèvement de l'église médiévale**

L'église médiévale est le plus ancien bâtiment du monastère encore visible. Elle est ornée des peintures murales dédiées à Thibaud de Vassalieu, bienfaiteur de la Chartreuse, qui y fût inhumé.

**17<sup>ème</sup> siècle : Agrandissement :**

La Chartreuse connaît une importante phase de transformation : l'ancien réfectoire devient église, la façade est rénovée et l'ensemble prend la configuration qu'on lui connaît aujourd'hui.

**18<sup>ème</sup> siècle : Départ des moines :**

Pendant la Révolution, les congrégations religieuses sont supprimées et les chartreux doivent quitter leur monastère.

Deux ans plus tard, en 1794, ses bâtiments, devenus biens nationaux, sont divisés et vendus aux enchères. Ils sont achetés par les habitants des environs qui s'y installent et transforment ainsi la Chartreuse en village.

**19<sup>ème</sup> siècle : Découverte des peintures murales :**

Cachés sous un enduit, les décors peints de l'église médiévale sont découverts en 1896 par la Société Archéologique La Diana. Premier élément de la Chartreuse à être classé au titre des Monuments historiques en 1902, ils font l'objet de restaurations régulières.



## Covoiturage

***Rendez-vous à 13h30 médiathèque de La Grand'Croix***

***ou directement à la Chartreuse à 13h 50***

***Tarif par personne 5,50 € (chèque S.V.P.)***

*Les inscriptions seront prises les 18 décembre et 11 janvier*

*Renseignements au 06 82 62 22 04 ou 06 43 54 90 55*

Nous ne rembourserons les adhérents qui renonceraient, **après inscription**, à la sortie, qu'aux conditions suivantes :

**Remboursement intégral :** Le désistement est signalé 10 jours avant la sortie.

**Remboursement à 50% :** Désistement du 10<sup>ème</sup> jour au 8<sup>ème</sup> jour avant la sortie.

**Remboursement des frais de repas uniquement :** Désistement à partir du 8<sup>ème</sup> jour avant la sortie.

**Aucun remboursement :** Non présent à l'heure du départ.

**Nous nous réservons le droit d'annuler la sortie** si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint.